

Règlement  
intérieur  
de la  
micro crèche  
des petits pirates  
de congis sur therouanne

## **Présentation :**

La crèche « Les Petits Pirates » est un service privé créé et géré par Madame MARINHO Amandine. Cette crèche se situe au 26 rue Charles de Gaulle, 77440 Congis sur Théroüanne. Elle assure l'accueil collectif de dix enfants de 2 mois et demi et jusqu'à 4 ans.

Ce règlement a pour but de définir le fonctionnement ainsi que les modalités d'accueil de la crèche.

L'inscription et la fréquentation de la crèche impliquent de la part des parents l'engagement de respecter les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les enfants souffrant d'un handicap sont admis au sein de la structure dès lors que ce handicap est compatible avec la vie en collectivité et sous réserve de l'avis du médecin de l'enfant et après consultation de l'équipe. Dans le cadre de cet accueil, un accompagnement peut être mis en place avec d'autres intervenants.

## **1) Conditions d'admission ou d'accueil :**

L'attribution des places se fait en tenant compte de l'offre et de la demande. Le nombre de places est limité à 11 enfants simultanément sur la structure.

Les parents devront verser une seule fois les frais d'inscription d'un montant de 90 euros par enfant. Un chèque de caution est également demandé dans le cas où les modalités de départ ne seraient pas respectées ou de non-paiement (le montant correspondant au coût d'un mois de garde + 10% + 20€ de frais de recouvrement).

Les enfants devront avoir un certificat du médecin attestant la comptabilité à la vie en collectivité et être à jour de leurs vaccins.

## **2) Liste des pièces à fournir :**

- La déclaration d'acceptation du règlement intérieur signée par les parents
- La photocopie du dernier avis d'imposition (à renouveler chaque année)
- La photocopie du livret de famille et pièces d'identité des parents
- Une attestation d'assurance responsabilité civile familiale (à renouveler chaque année)
- Une fiche de renseignements administratifs
- Une fiche d'habitudes de vie de l'enfant (remplie avec l'équipe lors de l'adaptation)
- En cas de séparation des parents : copie du jugement précisant le droit de garde
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Une photocopie des vaccinations (mise à jour après chaque vaccin)
- Une ordonnance pour l'hyperthermie et l'attestation d'autorisation administration de médicaments (nous permettant d'administrer du doliprane si besoin).
- Une ordonnance en cas d'érythème fessier (bépanthène, mytosyl...).
- Une ordonnance en cas d'encombrement bronchique pour mettre l'enfant sur un plan incliné.

**NB : les ordonnances sont valides 1 an sauf indication contraire du médecin, la famille s'engage donc à faire le renouvellement annuel de ces documents.**

- Un chèque de caution équivalent à un mois de garde + 10% + 20€ de frais de recouvrement (non encaissé, à renouveler chaque année)
- Un chèque de 90 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de la SAS les petits pirates
- Un chèque de caution de 30€ pour le badge ( non encaissé sauf en cas de perte)
- L'attestation de droit à l'image
- Attestation d'autorisation pour que l'enfant soit récupéré par un tiers en cas d'impossibilité exceptionnelle pour les parents ainsi que la copie des pièces d'identité de ces personnes.

### **3) Horaires :**

Les enfants sont accueillis entre 7h et 19h du lundi au vendredi sauf jours fériés et fermeture annuelles décidées par la direction (qui seront affichés dans l'établissement) .

Un temps de transmission est nécessaire matin et soir pour effectuer le suivi de chaque enfant individuellement. Ce suivi permet d'assurer un accueil de qualité et une continuité pour l'enfant.

Ce temps de transmission est du temps d'accueil effectif. Il faut donc prévoir 10 à 15 minutes le soir au moment de récupérer votre enfant avant l'heure de fin d'accueil.

**Exemple :** Un enfant ayant un contrat d'accueil de 9h à 17h. Les parents arriveront à 9h et effectueront les transmissions à l'équipe. Ils reviendront à 16h45 pour récupérer leur enfant afin de pouvoir faire les transmissions dans de bonnes conditions.

Il est souhaitable que les arrivées et les départs ne se situent pas sur la plage horaire 9h30-13h afin de respecter le rythme des enfants.

Ainsi nous demandons à l'ensemble des familles de ne pas déposer leur enfant plus tard que 9h30 le matin, et 13h l'après-midi. Dans le cas de non-respect de ces horaires, la structure se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant même si ce dernier était initialement prévu comme accueilli ce jour-là. Cela ne donnera pas lieu à un remboursement de la journée d'accueil non effectuée car cela correspondrait à un non-respect du règlement intérieur de la structure.

### **En cas d'absence ou de retard, merci de prévenir :**

□ **La crèche** : le plus tôt possible pour le bon déroulement des journées et pour les repas avant 9h30. **09 86 53 55 62** . (Un répondeur peut aussi prendre votre message).

□ **Votre enfant** : le prévenir lui permet de mieux appréhender le retard.

Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter ces horaires. En cas de retards répétés non justifiés, un rappel du règlement sera adressé aux parents. Le non-respect du règlement peut entraîner une exclusion de l'enfant.

Attention les heures supplémentaires sont facturées à 10 euros.

Une badgeuse est située à l'accueil de votre établissement, permettant de s'assurer de la présence ou non de l'enfant.

Pour cela un badge vous est fourni (un chèque de caution de 30 euros vous sera demandé et ne sera encaissé qu'en cas de perte ou de dégradation de ce badge, le renouvellement de ce chèque vous sera demandé chaque année) ainsi qu'un code.

Le badgeage est **obligatoire**, en cas de non-respect cela pourra donner lieu à une pénalité de **20 euros** par oubli.

Le badgeage se fera le matin à l'arrivée des familles à la crèche avant les transmissions et le soir après les transmissions (ces dernières étant du temps d'accueil effectif) lorsque vous quittez l'établissement.

### **Stationnement pour accéder à la structure :**

Dans un but de bonne entente et de savoir-vivre vis-à-vis des riverains. Nous vous demanderons de ne pas stationner devant les habitations à proximité de la micro-crèche.

Un parking est à votre disposition dans la cour de la crèche.

### **Les congés :**

□ **De l'équipe** :

Les fermetures annuelles seront de :

- 3 semaines l'été,

- 1 semaine aux vacances de Noël, en Hiver

Soit 4 semaines annuelles (affichés dans l'établissement) plus une journée pédagogique qui vous sera précisée chaque année.

Les dates de fermetures seront précisées au regard du calendrier scolaire en début d'année.

#### □ Des parents :

Si la période de congés des parents se trouve en dehors des 4 semaines prévues par la micro-crèche, nous vous rappelons qu'il n'y aura pas de remboursement. Cependant les parents sont libres de ne pas déposer leurs enfants durant cette période en informant la structure. Avant chaque vacance scolaire, l'établissement fera parvenir aux familles un document leur permettant de communiquer sa présence ou non de l'enfant sur cette période. Une fois la décision prise par la famille notamment en cas d'absence, la famille ne pourra pas modifier car les activités et repas auront été prévus en fonction de ces retours.

#### **4) Le personnel :**

L'équipe : Le directeur et gestionnaire de la structure est Monsieur MARINHO Christophe, la référente technique de la crèche est Madame MARINHO Amandine, infirmière. Afin d'accueillir au mieux vos enfants, il y a une auxiliaire de puériculture ainsi qu'une auxiliaire d'accueil petite enfance titulaire d'un CAP petite enfance et une éducatrice de jeunes enfants. Toutes trois à temps pleins, ainsi qu'un CAP petite enfance à temps partiel.

#### **5) L'enfant à la micro crèche :**

##### **La période d'adaptation :**

L'enfant a besoin de repères, de référence pour se développer harmonieusement, c'est pourquoi l'inscription débute par une période d'adaptation progressive. Elle permet à l'enfant et à ses parents de s'adapter à un nouvel environnement, de connaître le personnel et les lieux ; la confiance qui s'établit permettra aux parents d'être rassurés quant à la prise en charge ultérieure de l'enfant. Ces échanges seront un élément indispensable à la continuité d'un accueil chaleureux et de qualité pour l'enfant.

Le rythme de l'adaptation pourra être défini en plusieurs temps

- 1er jour : Présence de 1 à 2 heures le matin avec le ou les parents
- 2eme jour : Présence toute la matinée de l'enfant avec le parent
- 3eme jour : Présence toute la matinée de l'enfant seul
- 4eme jour : le matin et le temps du repas du midi seul
- 5eme jour : la matinée, le repas, sieste et goûter

Ce planning est indicatif et pourra être revu par l'établissement en fonction de votre enfant.

La période d'adaptation peut être prolongée en fonction des besoins de l'enfant et des parents, mais elle sera payable à partir du troisième jour.

L'inscription de l'enfant deviendra effective après cette période d'adaptation.

##### **La liaison avec les parents :**

Une réunion en début d'année permettra à l'équipe de tenir informée les parents sur leurs différents projets.

##### **Le trousseau :**

Les couches sont fournies par la crèche. La structure se réserve le droit de choisir son fournisseur de couches

Toutefois en cas de volonté des parents d'opter pour une autre marque, pour quelque raison que ce soit, la structure ne s'oppose pas à ce que les parents ramènent à leur frais et sans déduction tarifaire leurs propres couches.

Les vêtements, les chaussures et les doudous et tétines des enfants devront être marqués au nom de l'enfant (ceci afin d'éviter les erreurs).

Des vêtements de rechange adaptés à l'âge et à la saison sont prévus par les parents.

Les doudous et tétines seront apportés par les parents ainsi qu'une gigoteuse pour la sieste (idéalement un doudou et une tétine spécifiquement réservés à la crèche pour limiter les oublis à l'arrivée le matin).

Chaque fin de semaine l'équipe remettra la gigoteuse à la famille afin qu'elle revienne propre le lundi à la crèche.

Nous demandons aux parents de fournir à la crèche une paire de chaussons.

Les biberons ne sont pas fournis par la crèche mais en cas de spécificité de tétine, nous demanderons aux parents de nous fournir ce dernier.

Il en sera de même en cas de timbale spécifique.

**Tous les bijoux ( y compris prothèses d'oreilles ) ainsi que les colliers d'Ambre sont interdits pour des raisons de sécurité.**

Les accessoires pour cheveux sont à éviter. La structure décline toute responsabilité si une barrette ou un élastique à cheveux est cassé ou égaré.

L'été, le nécessaire pour protéger l'enfant du soleil sera demandé aux parents (casquette ou chapeau, crème solaire, lunettes...). Sans cela, et pour la sécurité de l'enfant, aucune sortie dans le jardin ne sera possible. La famille s'engage donc à fournir le nécessaire.

### **L'alimentation :**

Les repas sont fournis et fait sur place par la micro crèche.

Pour les plus petits, les parents devront apporter le lait maternisé qui convient à leur enfant, ainsi que l'eau s'ils souhaitent une eau en particulier.

Dans le cas où un parent souhaite fournir le repas, ce dernier est garant de la sécurité des plats apportés (fraicheur, mode de préparation...), l'établissement n'est responsable que des étapes du processus à partir de la réception des repas (conservation à froid, réchauffage...).

Le repas amené par la famille n'ouvre pas le droit à une réduction tarifaire.

## **6) La surveillance médicale :**

### **L'admission des enfants malades :**

L'enfant ayant une température supérieure à 38,5°C le matin ne sera pas accepté à la crèche.

Si la fièvre se déclare au cours de la journée, le personnel informe les parents et peut leur demander de venir chercher l'enfant. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant sans délai et consulter un médecin si l'équipe en fait la demande.

En cas de fièvre, le protocole du médecin référent de l'enfant sera appliqué.

En cas de suspicion de maladie contagieuse, la structure demande systématiquement aux parents une consultation médicale. Un certificat médical attestant de l'aptitude de la vie en collectivité sans risque de contagion sera à fournir. Sans ce document les enfants ne seront pas admis à la crèche, et cela n'ouvrira pas lieu à une déduction tarifaire.

Certaines maladies sont plus contagieuses avant l'apparition des symptômes qu'après, cependant pour le

confort de l'enfant, il est préférable de rester tranquillement à la maison que de venir en collectivité.

De même, certaines maladies sont également contagieuses pour les adultes gastro-entérite et lorsque l'équipe est contaminée, nous sommes contraints de fermer la structure faute de personnel.

La gastro entérite ou suspicion de gastro entérite lorsque l'enfant présente 3 selles dans la même journée fait partie de ces maladies contagieuses nécessitant une visite médicale avec un certificat médical pour revenir sur la structure.

Nous vous remercions de ne pas hésiter à consulter un médecin en cas de doute et nous nous réservons le droit de refuser un enfant dont les symptômes nous paraissent contagieux ou en l'absence de présentation d'un certificat médical de non contagion.

Le retour sur la structure ne pourra se faire que sur présentation de ce certificat, il est donc judicieux de le demander au médecin après chaque consultation et cela peu-importe les motivations ayant conduit à la consultation. Une copie de l'ordonnance du traitement en cours sera également demandée pour le suivi de l'enfant.

**Les protocoles d'éviction ou de demande de visite médicale peuvent être adaptés en fonction des recommandations nationales notamment en cas de crise sanitaire. Ex : lors de la crise sanitaire COVID 19, les enfants ayant une température supérieure à 38°C doivent obligatoirement avoir une visite médicale et un certificat pour revenir dans l'établissement. Le départ se fait sans délai après l'appel de la crèche aux parents.**

**Les maladies contagieuses sont les suivantes :**

<b>Maladie</b>	<b>Eviction</b>
La varicelle	Tant que les boutons sont suintants
L'otite	2 jours après début de traitement
La gastro entérite	5 jours et tant que les selles et/ou vomissements sont fréquentes (plus de 4 par jour)
La stomatite herpétique	3 jours ouverts
L'impétigo	3 jours après début de traitement antibiotique
Angine, Scarlatine, streptocoque A	2 jours après début de traitement
La gale	3 jours après traitement local
Hépatite A	Déclaration obligatoire Éviction 10 jours après début de l'ictère ou des premiers signes
Hépatite E	Éviction 10 jours après début de l'ictère ou des premiers signes
La bronchiolite	Sur présentation d'un certificat de non contagion
La conjonctivite	Sauf si traitement en cours
La pédiculose	Sauf si traitement contre les poux est mis en place par les parents
La rougeole	Déclaration obligatoire 5 jours après le début de l'éruption

La teigne	Éviction jusqu'à l'attestation par certificat médical d'une consultation et d'un traitement adapté
La tuberculose	Déclaration obligatoire Éviction si bacillifère (au moins un mois après début de traitement)
Typhoïde et paratyphoïde	Éviction jusqu'à certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24h d'intervalle au moins.
Le zona	Pas d'éviction si protection des lésions cutanées.
La dengue	Déclaration obligatoire mais pas d'éviction
Légionellose	Déclaration obligatoire mais pas d'éviction
La coqueluche	5 jours après le début des antibiotiques
La diphtérie	Déclaration obligatoire éviction jusqu'à 2 négativités de 2 prélèvements à 24h d'intervalle au moins

En cas d'urgence l'enfant peut être hospitalisé, les parents sont prévenus immédiatement, les frais restent à la charge de la famille.

### **Les médicaments :**

Ils seront administrés de préférence par les parents matin et soir.

Le personnel peut cependant donner les médicaments et ce uniquement sur présentation d'une ordonnance et avec la feuille d'autorisation d'administration médicamenteuse préalablement remplie.

Les médicaments seront apportés par les parents dans leur emballage d'origine avec le nom de l'enfant, la date du début et de fin de traitement inscrit sur la boîte. Ils doivent être neufs et non entamés. Nous vous rappelons qu'aucun médicament ne doit être laissé dans le sac à langer à l'accueil, et qu'il appartient aux parents de penser à les reprendre la fin du traitement.

## **7) La participation financière des familles :**

### **La caution :**

Elle correspond à un mois de frais de garde +10% +20€ (frais de recouvrement) et sera versée au moment de l'inscription en même temps que les frais d'inscription de 90 euros par enfant.

### **Le contrat :**

Il est signé jusqu'à l'entrée de l'enfant à l'école ( entrée calendrier classique selon l'académie de Créteil )

Il fixe le nombre d'heures de présence de l'enfant par semaine.

La participation financière dépend de ce nombre d'heures d'accueil de l'enfant. Le contrat est fixé lors de l'inscription de l'enfant.

Sa résiliation doit se faire par écrit par les deux parties en respectant un préavis de trois mois.

Tout changement de contrat est soumis à l'accord de la structure et une régularisation sera faite sur la facture du mois suivant la modification.

Le forfait est lissé sur 12 mois afin de permettre aux parents de pouvoir répartir sur l'année le montant, et d'obtenir l'aide de la CAF plus régulièrement et avantageusement.

Les ruptures de contrats anticipé feront lieu à une indemnité comme indiqué dans le contrat d'accueil.

Ce lissage implique le paiement des mois de vacances au même montant que les autres, y compris les mois d'été pendant lesquels l'enfant ne fréquentera peut-être la structure que très peu, ou pas du tout !  
La structure envisage de modifier ce lissage, si le paiement des mois de vacances est contesté.

Pour les contrats avec des jours d'accueil et des horaires variant, ce dernier sera établi au mois afin de répondre au mieux à la demande des parents. Ces contrats sont établis en fonction des disponibilités de places sur la structure.

Ce tarif contrat est établi sur la base d'un tarif horaire de 9,80 euros.

L'ensemble des dates programmées d'accueil sont inscrites sur le contrat.

Ce contrat nécessite les pièces à fournir lors de l'inscription cependant seul le chèque des frais d'inscription de 90 euros et le paiement du mois programmé sera demandé.

Il n'a donc pas de chèque de caution comme les contrats annuels mais un chèque d'engagement afin de réserver la place.

Toutes les dates et horaires réservés sont dues et toutes modifications viennent s'ajouter au contrat si cette demande est validée par la direction.

**Accueil supplémentaire** : Toute demande d'accueil en dehors des jours et heures indiquées ci-dessus devra faire l'objet d'une demande préalable écrite au moins 15 jours avant le début du mois (sauf exceptionnel)

Si la demande est acceptée par la crèche, elle fera l'objet d'une facturation au même taux horaire que celui retenu pour la facturation et l'accueil fera l'objet d'un avenant.

Ces avenants, une fois demandés seront facturés, et ce même si la famille choisit finalement de ne pas donner suite (frais de gestion). Les frais de gestion d'avenant ponctuel seront de 10 euros et de 20 euros pour 1 modification définitive du contrat.

Une fois l'enfant inscrit sur la structure, il n'y aura pas d'autres frais d'inscription demandés pour la mise en place d'un autre contrat mensuel.

En cas de non-respect du contrat et d'impayés, la direction se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant comme indiqué dans le contrat et cela jusqu'à la régularisation des paiements. Le retour sur la structure ne peut se faire qu'avec accord de la direction.

Le taux horaire sera recalculé chaque année et annoncé aux familles par communiqué.

En cas d'absence de règlement, comme stipulé dans le contrat d'accueil, la crèche entame alors une action pour obtenir le paiement des mois manquants.

## **8) Facturation :**

Les parents paient pour le mois suivant et une facture leur sera remise pour demander les remboursements de la CAF.



### Conditions de ressources

Plafonds de revenus 2020 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021			
Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 277 € *	47 283 € *	47 283 € *
2 enfants	24 297 € *	53 995 € *	53 995 € *
3 enfants	27 317 € *	60 707 € *	60 707 € *
au-delà de 3 enfants	plus 3 020 €	plus 6 712 €	plus 6 712 €

\* Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants

Nombres d'heures par semaine	Tarif à l'heure Cas 1*	Tarif à l'heure Cas 2*	Tarif à l'heure Cas 3*
Inférieur à 40h/semaine	9,50€	9,80€	9,90€
Supérieur à 40h/semaine	9,00€	9,00€	9,50€

\* Des réductions du tarif horaire peuvent être appliquées selon les dossiers et la situation de la famille (perte d'emploi, naissance...) et de leur situation avec accord de la CAF

#### **Déduction :**

Les journées d'absences dues aux maladies à éviction et les hospitalisations seront défalquées de la participation mensuelle sur présentation d'un certificat médical, au-delà des 3 premiers jours de carence sur lesquels l'enfant devait initialement être accueilli. Les jours où l'enfant n'est pas accueilli ne sont pas comptabilisés).

Les autres absences pour maladies ne seront pas déduites de la facture même sur présentation d'un certificat médical.

#### **Supplément :**

L'organisation de l'équipe de fait en fonction des arrivées et départs des enfants, il est donc primordial de nous prévenir aussi tôt que possible pour modifier le planning et si possible minimum 15 jours à l'avance, et sous réserve d'acceptation par la direction.

Le déclenchement de l'heure supplémentaire se fera donc à la 5ème minute.

**Exemple :** Pour un contrat prévu de 8h à 17h : Si vous venez à 7h55 cela fera une heure supplémentaire et idem à 17h05.

Il se peut qu'exceptionnellement les parents souhaitent déposer leur enfant une journée de plus. Ceci sera possible en fonction des places disponibles et en accord avec l'équipe. Dans ce cas, les heures supplémentaires seront facturées.

#### **CONCLUSION :**

Au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement des établissements d'accueil collectif, ce présent règlement pourra subir des modifications, voire devenir caduc au profit d'un nouveau document adopté par voie délibérative. Dans ce cas, il s'appliquera à tous les parents dont l'enfant est accueilli en crèche.

Les parents prennent également l'engagement de se conformer au présent règlement. La déclaration d'acceptation sera à remettre dûment signée à l'équipe lors de l'admission de leur enfant dans l'établissement. La crèche se réserve le droit d'exclure une famille ne respectant pas le règlement intérieur ou ayant un comportement ne correspondant pas à la démarche pédagogique de l'établissement. Cependant, l'aspect restrictif et contraignant du présent règlement ne doit pas être un frein, puisque dans la grande majorité des cas, tout se passe sans souci particulier.